

Entreprise

Adresse :

Tél. :

Mail :

Site internet :

logo
entreprise

ATTESTATION D'ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ DE 4 À 400 KW

À SAVOIR

L'article R224-41-8 du code de l'environnement impose la remise d'une attestation d'entretien au commanditaire. Il spécifie, par ailleurs, les délais d'établissement et de conservation de ce document.

Article R224-41-8 du code de l'environnement

« La personne ayant effectué l'entretien établit une attestation d'entretien, dans un **délai de quinze jours** suivant sa visite.

L'attestation est remise au commanditaire de l'entretien mentionné à l'article [R. 224-41-5](#), qui doit la conserver et la tenir à la disposition des agents mentionnés à l'article [L. 226-2](#) du présent code et à l'[article L. 1312-1 du code de la santé publique](#) pendant **une durée minimale de deux ans**. »

Les informations qui doivent figurer dans l'attestation d'entretien ainsi que les modalités concernant la réalisation, la transmission de ce document sont précisées dans l'annexe 5 de l'arrêté du 15 septembre 2009 modifié.

Extrait de l'annexe 5 de l'arrêté du 15 septembre 2009 modifié

« L'attestation doit être **rédigée par la personne ayant effectué la visite** d'entretien ...

Pour les chaudières situées dans une chaufferie, sous condition d'accord du propriétaire, l'attestation d'entretien peut être jointe au cahier de chaufferie.

L'original de ce document peut être remis au commanditaire sous forme **dématérialisée**. Une copie de ce document peut être conservée, éventuellement sous forme dématérialisée, par la personne ayant effectué l'entretien pendant une période de deux ans.

Dans le cas de bâtiment, partie de bâtiment ou local comprenant plusieurs chaudières, **une attestation d'entretien doit être fournie pour chacune des chaudières** ayant fait l'objet d'un entretien. »

NOTICE D'UTILISATION

Un exemple d'attestation d'entretien pour les chaudières gaz, conforme aux exigences de cet arrêté est proposé ci-après. Les éléments qui figurent dans cet exemple correspondent aux informations minimales qui doivent être indiquées réglementairement. Seuls quelques points complémentaires figurent pour lesquels il est précisé leur caractère non obligatoire.

Cet exemple d'attestation comporte 3 pages :

- La 1^{ère} page porte sur les contrôles du réseau hydraulique et de la régulation de l'installation de chauffage, de nouvelles obligations de contrôles introduites par les arrêtés du 24 juillet 2020 et 21 novembre 2022.
- Le 2^{ème} page regroupe les opérations d'entretien sur les générateurs. Si l'installation de chauffage comporte plusieurs chaudières, cette 2^{ème} page est à dupliquer.
- La 3^{ème} page porte sur les éventuels défauts corrigés et les conseils à fournir pour limiter les consommations d'énergie.

Ces documents peuvent être photocopiés pour être utilisés tel quel ou être adaptés par chaque entreprise.

ATTESTATION D'ENTRETIEN

INSTALLATION DE CHAUFFAGE de 4 à 400 kW - 1/3

Nom du commanditaire :

Entreprise effectuant l'entretien :

CACHET

Adresse du commanditaire :

Tel :

Adresse du local chaudière(s) :

Adresse :

Date du dernier entretien (si disponible) :

Date du dernier ramonage (si disponible) :

Points de contrôle obligatoires du réseau hydraulique de chauffage

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Contrôle de l'embouement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Purge des bulles d'air (si purgeur(s) fonctionnel(s) et accessible(s))	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la pression du réseau hydraulique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification du fonctionnement du(des) circulateur(s)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la pression de gonflage du(des) vase(s) d'expansion avec regonflage si nécessaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans les parties accessibles du(des) bâtiment(s), contrôle de la présence et de l'état d'isolation des réseaux de distribution de chaleur servant au chauffage et à l'ECS, situés hors du volume chauffé (contrôle obligatoire en habitat collectif et en tertiaire, si non effectué lors d'un précédent entretien)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

Points de contrôle obligatoires du système de régulation de l'installation de chauffage

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Dans les parties accessibles du(des) bâtiment(s), vérification de la présence :			
- D'équipements de régulation automatique de la température intérieure par pièce ou (si justifié) par zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- D'un système de programmation de la température intérieure, a minima horaire, permettant un réglage en mode confort, réduit, hors gel ou un arrêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- D'un régulateur du(des) générateur(s) de chaleur a minima de classe IV**, sauf incompatibilité technique : un thermostat d'ambiance chrono-proportionnel ou modulant, un régulateur en fonction de la température extérieure avec une compensation d'ambiance ou un régulateur d'ambiance multi-zones (au moins 3 zones)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans les bâtiments tertiaires entrant dans le champ d'application de l'article R.175-2 du code de la construction et de l'habitation, vérification de la présence d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments assurant les fonctions spécifiées à l'article R.175-3 de ce code	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification :			
- Du fonctionnement des sondes de température, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- De la température de départ affichée ou indiquée par un thermomètre présent sur l'installation et de la cohérence de cette température, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Du positionnement et du fonctionnement des robinets thermostatiques, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- De de la cohérence de la programmation horaire avec les usages du bâtiment, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

* Validé signifie que le contrôle est réalisé, non validé qu'il n'est pas réalisé et sans objet, que les équipements ne sont pas présents ou non accessibles
** Classes telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/ C.207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.

ATTESTATION D'ENTRETIEN

CHAUDIERE GAZ de 4 à 400 kW - 2/3

Identification de la chaudière

Marque, modèle, type :

Mode d'évacuation, type :

Puissance nominale P_n (si possible) :

Date de mise en service (si possible) :

Numéro de série (si possible) :

Identification du brûleur (si applicable)

Marque, modèle :

Puissance nominale Q_n*** :

Date de mise en service :

Numéro de série*** :

Points de contrôle obligatoires de la chaudière

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Vérification du bon fonctionnement de la chaudière		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nettoyage du conduit de raccordement, si démontable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification de l'état, la nature et la géométrie du conduit de raccordement selon la NF P 45-500		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, du ventilateur, des électrodes d'allumage et d'ionisation de la chaudière		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nettoyage du siphon des condensats pour les chaudières à condensation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification et réglage éventuel du débit de gaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification du circulateur de l'installation de chauffage piloté par la chaudière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification des dispositifs de sécurité du générateur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une VMC gaz : vérification du dispositif individuel de sécurité, vérification de la présence du Dispositif de Sécurité Collective, nettoyage du conduit de raccordement et nettoyage de la bouche VMC de la chaudière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une chaudière raccordée à un conduit 3 CEp : vérification de la présence et du fonctionnement du clapet anti-retour (si dans le conduit de raccordement), vérification de la plaque signalétique à proximité du conduit de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une chaudière avec ballon d'ECS : vérification des anodes et accessoires fournis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mesures obligatoires après les opérations de réglages et d'entretien :

Teneur en CO à proximité de la chaudière (type B ou C) en fonctionnement : ppm

% CO < 10 ppm *La situation est normale*

10 ppm ≤ % CO < 50 ppm *Il y a anomalie de fonctionnement nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local*

% CO ≥ 50ppm *Il y a un danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service*

> Pour les chaudières raccordées à un conduit collectif (3 CEp ou autre) :

teneur en CO dans le conduit d'amenée d'air du conduit de raccordement : ppm

> Pour les brûleurs à air soufflé uniquement :

L'imprimé du test de combustion peut aussi être agrafé sur l'attestation

Température des fumées : °C Température ambiante*** : °C

Teneur CO₂ ou teneur O₂ dans les fumées : % O₂ ou % CO₂

> Appareil(s)
de mesure utilisé(s)
(marque et référence) :

Evaluation des performances de la chaudière

Rendement de la chaudière

Rendement (PCI) évalué à puissance nominale %

Rendement de référence

Rendement (PCI) de la meilleure technologie équivalente de chaudière gaz récente existant en 2009 sur le marché **** %

Classe énergétique de la chaudière (si antérieure à 2015 et de moins de 70 kW)

Classe évaluée :

Classe énergétique des principales solutions de remplacement

Energie	Système (neuf)	Classe énergétique	Energie	Système (neuf)	Classe énergétique
Bois	Chaudière bûche	C	Gaz	Chaudière condensation	A
	Chaudière granulé	A		Chaudière basse température de type B1	C
Electricité	PAC eau-eau	A++/ A+++	Combustible liquide	Chaudière condensation	A/B
	PAC air-eau	A+/ A++			

Emissions de polluants de la chaudière

Emissions évaluées de NOx mg/kWh à 0% d'O₂

Emissions de référence

Niveau équivalent d'émissions de NOx atteint par l'utilisation des meilleures technologies de chaudières gaz récentes existant en 2009 sur le marché ****

35 mg/kWh à 0% d'O₂

*** Informations non obligatoires

**** Les caractéristiques techniques de certaines installations peuvent limiter la capacité à atteindre cette valeur

ATTESTATION D'ENTRETIEN

INSTALLATION DE CHAUFFAGE de 4 à 400 kW - 3/3

Défauts constatés lors de l'entretien et actions correctives réalisées*** :

Conseils et recommandations portant sur :

> le bon usage de la chaudière en place

> les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage

> l'intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière, ou de l'installation de chauffage

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire, sauf pour le cas où une teneur anormalement élevée en monoxyde de carbone est constatée

Date de la visite :

Nom et signature de la personne ayant réalisé l'entretien :

Signature du commanditaire :

*** Informations non obligatoires

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE DE 4 À 400 kW
ÉQUIPÉES DE CHAUDIÈRES

30 MAI 2022



PROFEEL

GUIDE



Retrouver la présentation détaillée de toutes ces exigences réglementaires dans le guide PROFEEL, abondamment illustré, sur « l'entretien des installations de chauffage de 4 à 400 kW équipées de chaudières », téléchargeable directement grâce à ce QRcode ou en cliquant sur le lien : <https://www.proreno.fr/documents/entretien-chaudiere-4kW-400kW>. L'entretien et le contrôle des systèmes de chauffage sont essentiels pour maintenir leurs bonnes performances énergétiques et environnementales. Les textes réglementaires en la matière ont fortement évolué ces dernières années. Ce nouveau guide a pour objectif d'accompagner les professionnels par rapport à ces évolutions réglementaires.



CHECK'Réno

Le suivi de chantier avec Check Réno
Remplissez et éditez directement vos
fiches d'autocontrôle et PV de réception
via l'application web
<https://www.proreno.fr/documents/checkreno>

Accéder gratuitement à l'ensemble des ressources
et outils PROFEEL sur www.proreno.fr

PRORÉNO
LA RESSOURCE PRO DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE